

**DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM  
(DEMANDE DE TENUE DE REGISTRE)**

**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO CA22 290343**

**Projet visant à autoriser l'implantation d'un bâtiment résidentiel de trois logements, situé aux 4775-4777-4779, boulevard Lalande (projetées), sur le lot 1 899 480, et ce, nonobstant toute disposition contraire inscrite au règlement de zonage CA29 0040**

**À TOUTES LES PERSONNES DE LA ZONE H-1-8-452 ET DES ZONES CONTIGÜES H-1-7-401, H3-7-433, H1-7-436, H1-7-437, C-8-449, H4-8-453, C-8-454, P-8-455, P-8-456, P-8-457, P-8-458, P-8-458-2, P-8-459, C-8-460, H2-8-462, H3-8-463, P-8-464, H1-8-465, C-8-471, C-8-472 ET C-8-474 SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR CE SECOND PROJET DE RÉSOLUTION**

**1. Approbation référendaire**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 novembre 2022, le conseil de l'arrondissement a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2022, le second projet de résolution ci-dessus mentionné.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées du territoire visé afin que la résolution qui les contient soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

**2. Objet du second projet de résolution**

Ce second projet de résolution vise à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de trois logements, situé aux 4775-4777-4779, boulevard Lalande (projetées), sur le lot 1 899 480, du cadastre du Québec.

Les dispositions de ce projet de résolution sont susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de la zone H-1-8-452 et de ses zones contiguës H-1-7-401, H3-7-433, H1-7-436, H1-7-437, C-8-449, H4-8-453, C-8-454, P-8-455, P-8-456, P-8-457, P-8-458, P-8-458-2, P-8-459, C-8-460, H2-8-462, H3-8-463, P-8-464, H1-8-465, C-8-471, C-8-472 et C-8-474.

**3. Description du territoire**

Une demande relative aux dispositions susceptibles d'approbation référendaire peut provenir de la zone H-1-8-452 et de ses zones contiguës H-1-7-401, H3-7-433, H1-7-436, H1-7-437, C-8-449, H4-8-453, C-8-454, P-8-455, P-8-456, P-8-457, P-8-458, P-8-458-2, P-8-459, C-8-460, H2-8-462, H3-8-463, P-8-464, H1-8-465, C-8-471, C-8-472 et C-8-474, toutes situées sur le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

Une telle demande aura pour effet de soumettre ces dispositions à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée et des zones contiguës d'où provient cette demande.

**4. Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- identifier clairement les **dispositions** susceptibles d'approbation référendaire qui en font l'objet;
- identifier la **zone** d'où elle provient;

- être signée par au moins **douze (12)** personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement au plus tard le 16 janvier 2023 avant 19 heures.

De plus, chaque signataire doit être une personne intéressée selon les conditions exposées à la section 5.

Le signataire (obligatoirement majeur au 5 décembre 2022) indique, à côté de sa signature, son nom en majuscules, son numéro de téléphone, son adresse, le numéro d'appartement et la qualité en vertu de laquelle il est une personne intéressée à signer (voir section 5 à cet effet : résident, propriétaire ou copropriétaire, occupant ou cooccupant d'un lieu d'affaires, représentant d'une personne morale).

## **5. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande**

- 5.1 Est une personne intéressée toute personne qui, le 5 décembre 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et qui remplit l'une des deux conditions suivantes :
- est domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins six (6) mois au Québec;
  - est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande.
- 5.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire le cas échéant. **Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.**
- 5.3 Condition supplémentaire au droit de signer une demande par une personne morale : avoir désigné, parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 5 décembre 2022, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter selon la loi. **Cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande.**

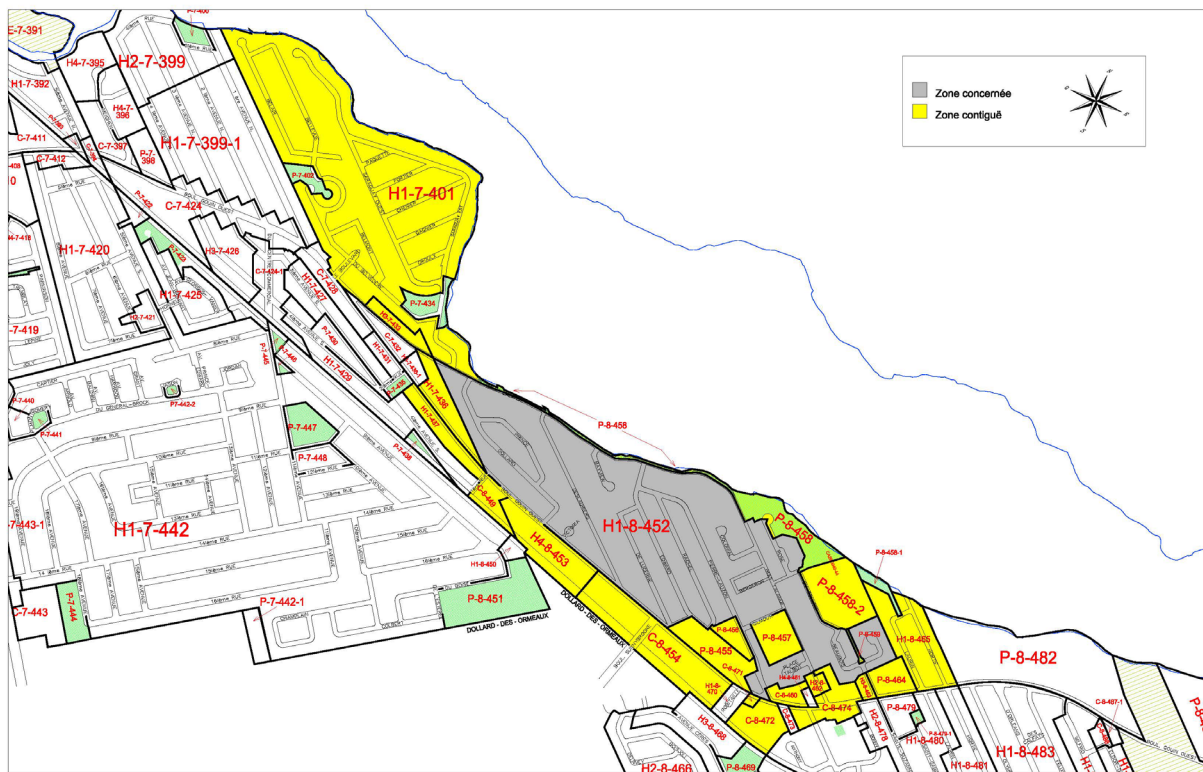
Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2).

## **5. Absence de demandes**

Toute disposition de ce second projet de résolution qui n'aura pas fait l'objet d'une demande valide pourra être incluse dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

## **6. Consultation du projet de résolution**

Ce second projet de résolution et l'illustration détaillée des zones concernées et des zones contiguës peuvent être consultés au *Bureau Accès Montréal*, du lundi au jeudi de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 45, le vendredi de 8 h à midi. Il est également disponible dans la page « avis publics » sur le site Internet de l'arrondissement **montreal.ca/pierrefonds-roxboro**. Toute personne qui en fait la demande peut obtenir une copie du second projet de résolution sans frais.



Zone concernée : **H-1-8-452**

Zones contiguës : **H-1-7-401, H-1-7-433, H-1-7-436, H-1-7-437, C-8-449, H-1-8-453, C-8-454, P-8-455, P-8-456, P-8-457, P-8-458, P-8-458-2, P-8-459, C-8-460, H-1-8-462, H-1-8-463, P-8-464, H-1-8-465, C-8-471, C-8-472 et C-8-474**

FAIT À MONTRÉAL, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro  
ce vingtième jour du mois de décembre de l'an 2022.

Pier-Luc Bisailon Landry, avocat  
Secrétaire d'arrondissement par intérim

/ac